

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE
Lotus Bakeries België NV, (BELGIQUE)

1. Champ d'application

- 1.1. Les présentes conditions générales de vente (les « **Conditions générales** ») s'appliquent à toutes les ventes de tout type de Marchandises (les « **Marchandises** ») par Lotus Bakeries België NV, société immatriculée sous le numéro BE 0421 694 038 (le « **Vendeur** »), à toute personne qui achète les Marchandises auprès du Vendeur (le « **Client** »).

2. Commandes

- 2.1. Le Client accepte les Conditions générales du Vendeur et renonce expressément à toutes les conditions qui pourraient apparaître sur ses bons de commande, dans sa correspondance et sur toute autre documentation commerciale. Sauf convention contraire écrite, les présentes Conditions générales priment sur toutes autres conditions générales d'achat contradictoires invoquées par le Client, même si elles sont envoyées ultérieurement.
- 2.2. À la réception d'une commande, un accusé de réception de la commande est envoyé au Client, lequel ne doit pas être considéré comme une confirmation de commande. Les commandes, y compris le prix, lient le Vendeur uniquement après acceptation explicite ou, au plus tard, l'exécution du Vendeur.
- 2.3. Les commandes ne peuvent être modifiées ou annulées par le Client qu'avec l'accord écrit exprès du Vendeur, faute de quoi le Client pourrait être tenu de dédommager le Vendeur.

3. Livraison

- 3.1. Sauf convention contraire entre les parties, les livraisons sont des expéditions départ usine/EX WORKS (conformément aux INCOTERMS les plus récents).
- 3.2. Les dates de livraison indiquées dans un devis, une offre ou un bon de commande n'ont pas de caractère obligatoire, sauf convention contraire entre les deux parties. En cas d'expiration d'une date de livraison sans caractère obligatoire, le Client peut demander par écrit au Vendeur de livrer dans un délai de livraison raisonnable, qui ne pourra être inférieur à 4 semaines après l'expiration de la date de livraison non obligatoire.
- 3.3. Le Vendeur ne saurait être réputé en retard dans la livraison si un fournisseur ne fournit pas le Vendeur correctement ou à temps pour des raisons indépendantes de la volonté du Vendeur.
- 3.4. Le Vendeur ne saurait non plus être tenu responsable d'un retard de livraison si la livraison est retardée par un cas de force majeure (au sens de l'article 12.2).
- 3.5. Les livraisons partielles de Marchandises sont autorisées et ne peuvent jamais justifier un refus de payer les Marchandises livrées.

4. Garantie

- 4.1. Le Vendeur garantit qu'il déploiera des efforts raisonnables pour s'assurer que les Marchandises sont conformes aux spécifications convenues. À l'exception de ce qui précède, le Vendeur exclut, dans la mesure où la loi l'autorise, toute autre garantie, explicite ou implicite, y compris, sans limitation, toute garantie implicite de qualité marchande, d'adéquation à un usage particulier ou d'absence de contrefaçon de droits de propriété intellectuelle de tiers.
- 4.2. Pour chaque livraison, et avant de signer l'accusé de réception de la livraison, le Client doit vérifier que toutes les Marchandises figurant sur le bon de livraison ont bien été livrées et, d'après une première inspection visuelle, sont en bon état. Tout article manquant ou tout dommage apparent doit être immédiatement noté sur le duplicata du bon de livraison. Toute réclamation ultérieure relative à un ou plusieurs articles manquants ou à des dommages apparents sera refusée.
- 4.3. Si le Client identifie un défaut dont le Vendeur est responsable et qui n'a pas pu être détecté lors de l'inspection visuelle à la livraison, le Client doit en informer le Vendeur immédiatement. En cas de Marchandises défectueuses, les Marchandises seront récupérées et échangées ou remboursées, à l'entière discréption du Vendeur. L'échange ou le remboursement sera le seul et unique dédommagement pour le Client, et le Client n'aura droit à aucune autre indemnisation de la part du Vendeur pour le préjudice subi. Dans tous les autres cas, aucune Marchandise ne sera récupérée.
- 4.4. En dehors des réclamations visées à l'article 4.2 des présentes, une réclamation n'est recevable que si elle est soumise par écrit dans les 5 jours ouvrables suivant la livraison ou, en cas de réclamations relatives à des vices cachés, la découverte de ces vices cachés.

5. Transfert de la propriété et du risque

- 5.1. Le risque de dommage aux Marchandises livrées, ou de perte des Marchandises livrées, et tous les dommages qui en résultent, sont assumés par le Client dès la date de livraison effective.
- 5.2. Les Marchandises restent la propriété du Vendeur jusqu'à ce que le Client les ait payées en totalité. Néanmoins, le Client est en droit de vendre et/ou de transformer les Marchandises dans le cours normal des activités de sa société, à moins que ce droit ne soit révoqué par écrit par le Vendeur. Dans ce cas, le Client cède au Vendeur ses créances, y compris tous les droits à l'encontre de ses clients, jusqu'au paiement intégral des Marchandises.
- 5.3. Entre la date de la livraison et le transfert de la propriété des Marchandises, il incombe au Client de contracter une police d'assurance couvrant la valeur intégrale des Marchandises.

6. Prix

- 6.1. Les factures du Vendeur sont à payer dans la devise en utilisant les coordonnées bancaires figurant sur la facture, et les prix s'entendent hors taxes. Sauf convention contraire entre les parties, les frais de livraison et d'expédition ne sont pas compris dans nos prix et doivent être pris en charge par le Client.
- 6.2. L'ensemble des taxes, suppléments et, le cas échéant, droits à l'importation et à l'exportation sont à la charge du Client.

7. Conditions de paiement

- 7.1. Sauf accord contraire, nos factures doivent être payées dans les 30 jours suivant la date de la facture par virement bancaire sur un compte bancaire indiqué par le Vendeur.
- 7.2. En cas de retard de paiement, le Vendeur est en droit, et sans préavis, de facturer une pénalité de retard basée sur le taux d'intérêt stipulé par la Loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, à compter du premier jour suivant la date d'échéance du paiement et jusqu'à ce que le paiement ait été effectué en totalité. En outre, le Vendeur a automatiquement droit à une indemnité forfaitaire représentant 10 % du montant de la facture, avec un minimum de 75 euros, pour couvrir les frais de recouvrement internes engagés par le Vendeur, sans préjudice du droit du Vendeur de demander une indemnisation pour ses dommages ou frais si ces dommages et frais dépassent ce montant forfaitaire. Les paiements effectués par le Client au Vendeur sont appliqués en premier lieu aux montants dus par le Client au Vendeur, puis aux intérêts dus au Vendeur et uniquement en dernier lieu au montant du capital dû au Vendeur.
- 7.3. En cas de défaut de paiement, nous nous réservons le droit de suspendre les accords, livraisons et commandes en cours jusqu'à ce que toutes les factures impayées soient payées en totalité, sans que le Client ait le droit de réclamer des dommages-intérêts. Cette clause ne saurait être considérée comme un refus de vente.
- 7.4. Si une facture n'a pas été payée à la date d'échéance, toutes les factures impayées deviennent exigibles de plein droit, quel que soit l'accord conclu entre les parties.
- 7.5. Une réclamation ne dégagé pas le Client de son obligation de payer.
- 7.6. L'absence de réclamation d'une indemnisation ou de dommages-intérêts forfaitaires ne saurait être considérée comme une renonciation par le Vendeur.
- 7.7. Sauf accord contraire, le Vendeur n'honorera aucun avoir tant que toutes les factures et/ou notes de débit émises par le Vendeur au même Client n'auront pas été réglées en intégralité.
- 7.8. Le Vendeur se réserve le droit de déduire de toute somme due au Client, pour quelque raison que ce soit, un montant inférieur dû par le Client au Vendeur. En revanche, le Client ne peut compenser des montants qu'à condition que la créance en contrepartie du Client soit reconnue, incontestée ou établie dans un jugement définitif. Le Client est autorisé à faire valoir des droits de détention uniquement si ces droits sont basés sur la même relation contractuelle.

8. Réductions

- 8.1. Tout accord concernant des remises ou des réductions de prix n'est valable que si le Client a dûment rempli, dans le délai impartie, toutes ses obligations envers le Vendeur, y compris le paiement des factures à l'échéance.

9. Restrictions relatives à la commercialisation et à la vente par le biais de vendeurs ou de marchés 100 % en ligne

- 9.1. Sauf accord écrit préalable du Vendeur, le Client n'est pas autorisé à commercialiser et vendre les Marchandises par le biais de vendeurs ou de marchés 100 % en ligne, qui sont considérés comme des plateformes de commerce électronique de tiers qui n'ont pas de magasin physique.

10. Responsabilité et indemnisation

- 10.1. Le Client s'engage à indemniser, défendre et dégager de toute responsabilité le Vendeur et ses administrateurs, dirigeants, employés et cessionnaires, intégralement, en cas de réclamations, obligations, préjudices, dépens, pénalités et frais (y compris les frais juridiques raisonnables) qui leur sont infligés ou qu'ils contractent ou subissent en conséquence directe ou indirecte de (i) une violation par le Client d'une obligation qui lui est imposée par le présent contrat ou (ii) un rappel, dans la mesure où il est dû à des actes ou omissions du Client.
- 10.2. Dans la mesure où le droit applicable l'autorise, la responsabilité du Vendeur et des sociétés affiliées en ce qui concerne les dommages (contractuels, extra-contractuels et autres) subis par le Client en conséquence directe d'une erreur imputable au Vendeur est limitée au montant total de la valeur marchande nette des Marchandises vendues par le Vendeur et qui font l'objet des dommages. Le terme « valeur marchande nette » désigne le prix de vente facturé par le Vendeur, moins les impôts et taxes ou charges et les éventuelles réductions appliquées.
- 10.3. Aucune clause des présentes conditions générales ne limite la responsabilité d'une partie en cas de (i) fraude ou fausse déclaration frauduleuse, (ii) manquement délibéré, (iii) négligence grave, (iv) décès ou préjudice corporel causé par sa négligence, (v) toute autre responsabilité qui ne peut être exclue en vertu de la loi.
- 10.4. Sans préjudice de l'article 10.3, le Vendeur ne peut être tenu responsable de dommages indirects ou accessoires, y compris, sans limitation, d'un manque à gagner, d'une perte de revenus, d'une baisse de chiffre d'affaires, d'opportunités manquées ou d'une atteinte à la réputation.
- 11. Réclamations de consommateurs et rappels**
- 11.1. En cas de retour de Marchandises, de réclamation ou de plainte d'un consommateur ou d'un autre tiers en lien avec des questions de sécurité sanitaire des Marchandises (ci-après, une « Réclamation »), le Client doit en informer immédiatement le Vendeur par écrit (en fournissant une preuve écrite de ladite Réclamation) et le Vendeur entreprendra l'enquête nécessaire et donnera des instructions au Client en conséquence. En tout état de cause, le Client doit informer le Vendeur dans un délai de 24 heures après avoir pris connaissance de la Réclamation. Il est interdit au Client de prendre une quelconque mesure ou de communiquer une quelconque information à des tiers sans consultation et autorisation préalables du Vendeur. Le Client doit donner au Vendeur un accès illimité à toutes les informations concernant la Réclamation.
- 11.2. Si le Client fait l'objet d'une demande, d'une ordonnance d'un tribunal ou d'une autre directive d'une autorité publique ou réglementaire visant à retirer des Marchandises du marché (« Avis de rappel »), il doit en informer immédiatement le Vendeur par écrit en joignant une copie de l'Avis de rappel. Sauf si le droit applicable l'impose, il est interdit au Client de procéder à un rappel ou retrait sans l'autorisation écrite du Vendeur. Si toutefois le Vendeur donne son autorisation écrite, le Client doit respecter rigoureusement les instructions du Vendeur concernant le processus de mise en œuvre du retrait. Sur demande du Vendeur, le Client doit coopérer à la mise en œuvre des mesures correctives requises, y compris, sans limitation, à la réexpédition, au stockage ou à l'élimination des Marchandises rappelées, à la préparation et à la tenue des dossiers et rapports appropriés, et à la notification à tout destinataire ou utilisateur final.
- 12. Force majeure**
- 12.1. À l'exception des obligations de paiement, aucune des parties ne saurait être tenue responsable envers l'autre partie en cas de non-respect de ses obligations contractuelles, si et dans la mesure où ce non-respect est directement attribuable à un cas de force majeure.
- 12.2. Les cas de force majeure sont des événements ou des causes qui sont raisonnablement indépendants de la volonté d'une partie et qui ne peuvent lui être imputés, et rendent l'exécution des obligations d'une partie impossible. Les cas de force majeure comprennent, sans limitation : (i) guerre, émeute, troubles à l'ordre public, troubles civils, (ii) sanctions économiques, (iii) incendie, inondation, tempête, tremblement de terre, (iv) épidémie et pandémie, (v) terrorisme, (vi) explosion, contamination nucléaire, chimique ou biologique, (vii) manque de personnel, grèves ou conflits sociaux au niveau de l'entreprise, grève patronale, maladie, (viii) le respect d'une loi ou d'un décret, règle, règlement ou directive qui rendrait les activités d'une partie illégales ou illicites (y compris les règlements relatifs aux importations et exportations et aux sanctions économiques), (ix) augmentations inattendues des prix des matières premières, des coûts salariaux et autres, (x) interruption de la livraison de matières premières ou de l'approvisionnement en énergie nécessaire à l'exploitation des usines et équipements, (xi) problèmes de transport, (xii) rupture de contrat par des tiers engagés par le Vendeur, (xiii) cyberattaques.
- 12.3. Chaque partie doit informer immédiatement l'autre partie de la survenance d'un cas de force majeure empêchant ladite partie de respecter ses obligations contractuelles.
- 13. Confidentialité**
- 13.1. Le Vendeur est susceptible de divulguer au Client des informations relatives à tout aspect de son activité (les « Informations confidentielles »). Les informations qui sont accessibles au public ne sont pas considérées comme des Informations confidentielles. Le Client (i) s'interdit de divulguer des Informations confidentielles ou, en général, de faire des déclarations publiques concernant sa relation avec le Vendeur, sans l'accord écrit préalable du Vendeur, (ii) doit tenir toutes les Informations confidentielles strictement confidentielles et (iii) s'interdit d'utiliser les Informations confidentielles de toute autre manière que celle strictement nécessaire à l'exécution de ses obligations envers le Vendeur. Le Client garantit le respect par ses employés et autres dirigeants des stipulations de la présente clause et s'engage à dégager le Vendeur de toute responsabilité en cas de violation des présentes par ses sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, employés ou ceux de ses sociétés affiliées.
- 14. Droits de propriété intellectuelle**
- 14.1. Le Client convient que tous les Droits de propriété intellectuelle du Vendeur sont et resteront à tout moment la propriété exclusive du Vendeur. Les « Droits de propriété intellectuelle » du Vendeur comprennent l'ensemble des appellations commerciales, dénominations sociales, marques, noms de domaine, dessins, droits d'auteur, secrets d'affaires, brevets et tous les autres droits de propriété intellectuelle, enregistrés ou non, liés aux Marchandises et/ou au Vendeur, ainsi que tous les droits matériels et immatériels résultant de ces Droits de propriété intellectuelle et de toute survaleur associée ou générée par la vente des Marchandises.
- 14.2. Un droit limité d'utilisation des Droits de propriété intellectuelle du Vendeur est accordé au Client, dans le seul but de vendre les Marchandises. Le Client ne peut pas modifier, copier ou adapter les Marchandises, l'emballage ou les Droits de propriété intellectuelle sur l'emballage, ni porter atteinte aux Droits de propriété intellectuelle du Vendeur ou les contester.
- 14.3. Il est interdit au Client de faire, directement ou indirectement, quoi que ce soit qui puisse nuire aux Droits de propriété intellectuelle ou au fonds de commerce du Vendeur.
- 14.4. Le Client s'engage à informer le Vendeur dans les meilleurs délais de toute violation réelle attendue ou prévue des Droits de propriété intellectuelle du Vendeur qu'il pourrait découvrir ou dont il pourrait prendre connaissance.
- 15. Résiliation**
- 15.1. Chaque partie est en droit de résilier le présent contrat avec effet immédiat, par simple notification écrite adressée à l'autre partie, sans qu'une intervention d'un juge ou une indemnisation de l'autre partie ne soit nécessaire, dans chacun des cas suivants :
- (i) Si l'autre partie a commis une violation substantielle du présent contrat qui n'est pas dûment réparée conformément au présent contrat, ou à défaut, dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception d'un avis de manquement de la part de la partie non défaillante. Une violation substantielle comprend, notamment, le défaut de paiement de toute facture par le Client ;
 - (ii) Dans la mesure où la loi l'autorise, si l'autre partie devient insolvable, fait faillite ou n'est pas en mesure de payer ses créanciers, est impliquée dans une liquidation, en cas de changement de contrôle ou de toute procédure similaire devant toute juridiction compétente.
- 15.2. La résiliation du présent contrat, pour quelque raison que ce soit, entraînera l'exigibilité immédiate de tous les montants restant dus par le Client au Vendeur.
- 16. Clauses diverses**
- 16.1. Le présent contrat contient l'intégralité de l'accord entre le Vendeur et le Client et annule et remplace tous les accords, ententes, correspondances, communications et échanges d'informations antérieurs ou actuels, oraux ou écrits, entre le Vendeur et le Client, concernant l'objet du présent contrat.
- 16.2. Si l'une des clauses des présentes Conditions générales s'avérait illégale ou nulle, toutes les autres clauses resteraient applicables. La clause nulle devrait alors être remplacée par une clause valable et applicable, reflétant le plus fidèlement possible la clause nulle.
- 16.3. Le présent contrat ne peut être modifié que par un document écrit signé par le Vendeur et le Client.
- 16.4. Sauf avec l'accord écrit préalable du Vendeur, il est interdit au Client de transférer ou céder de quelque manière que ce soit tout ou partie du présent contrat à un tiers. Le Vendeur est en droit de céder, transférer ou sous-traiter tout ou partie de ses droits ou obligations en vertu du contrat, à tout moment, sans l'accord écrit préalable du Client.
- 16.5. Dans le cadre du traitement de données à caractère personnel, les parties respecteront leurs obligations respectives en vertu des lois applicables en matière de protection des données. Le Vendeur traitera des données à caractère personnel uniquement si cela est nécessaire à l'exécution du contrat, sauf convention contraire entre les parties. Pour plus d'informations sur le traitement des données à caractère personnel par le Vendeur et les droits de la

personne concernée, consultez l'Avis de confidentialité sur le site Web du Vendeur.

17. Droit applicable et juridiction compétente

- 17.1. Les Conditions générales et tous les accords, offres et ventes conclus par le Vendeur sont soumis au droit belge. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est expressément exclue.
- 17.2. Tout litige relatif à tout accord, offre, vente ou aux présentes Conditions générales sera réglé exclusivement par les tribunaux compétents du lieu du siège social du Vendeur.